

Textes applicables en septembre 2023

Energie, environnement

Arrêté du 30 mars 2022

[Cliquez ici](#)

Critères techniques auxquels doivent répondre certaines catégories de combustibles solides mis sur le marché et destinés au chauffage, afin de limiter l'impact de leur combustion sur la qualité de l'air

Publics concernés : professionnels distributeurs de combustibles solides destinés au chauffage domestique, acquéreurs non professionnels de combustibles solides destinés au chauffage domestique.

Le ministre chargé de l'environnement peut définir par arrêté les critères techniques auxquels doivent répondre certaines catégories de combustibles solides mis sur le marché et destinés au chauffage domestique, afin de limiter l'impact de leur combustion sur la qualité de l'air. Le présent arrêté est pris pour application de cet article.